Se cogner les bœuf-carottes

Les parcours judiciaires d'une plainte contre la police

DOSSIER MÉDICAL

Urgences / Généraliste
Sans attendre : construire son propre dossier en allant consulter, prendre des photos des blessures, garder tous les certificats, radios, analyses…

Unité Médico-Légales (UMJ)
Diligenté par l'IGPN pour délivrer ITT physiques et psychologiques. Médecins placés sous le contrôle de la PJ, ne vous confiez pas, ne parlez que de votre santé !

SDSE
Service de discipline et de soutien aux effectifs de police

PLAINTE PROCUREUR (parquet)
Fournir son identité, récit des faits, description des agresseurs, etc. Si faits mineurs : renvoi vers le SDSE. Si plainte d'une victime : IGPN.
NB : valable jusqu'à 6 ans après les faits.

PLAINTE CONTRE LE/LES POLICIERS
JUSTICE PÉNALE

Dernier recours : Cour de cassation

Signalement internet
Transmis direct au parquet

Plainte au comico du coin
À éviter ! Surtout si les flics sont les mêmes qui vous ont agressé !

IGPN / IGGN
Enquête préliminaire
Chargé d'identifier les policiers responsables, organise auditions (victimes, témoins) et confrontations, etc.
- **Attention** : blessé·e lors de l'arrestation ou en garde à vue, et un procès vous pend au nez ? L'IGPN cherchera à vous cuisiner sur cette affaire : restez-en aux seuls faits ayant causé les blessures !

PARQUET
- Si les faits sont confirmés : désignation d'un juge (ou procès direct)
- Sinon : classement sans suites : très courant s'il a été impossible d'identifier les flics !

JUGE D'INSTRUCTION
La victime peut se constituer partie civile pour obtenir réparation. Options du juge :
- **Non-lieu** (pas de procès…)
- Renvoi en **Correctionnelle** (délits)
- Renvoi en **Cour d'assises** (crimes ; rare mais possible en cas de mutilation)

CEDH Recours devant la Cour européenne

PROCÈS
après Appel et Cassation

Flic relaxé

Flic condamné pour « faute de service » : renvoi au **TA** pour dommages et intérêts

Flic condamné pour « faute personnelle » : demande de réparation au **Tribunal civil**

PLAINTE CONTRE L'ÉTAT
JUSTICE ADMINISTRATIVE

Dernier recours : Conseil d'État

Tribunal administratif (TA)
- Demander réparation à l'État pour avoir été blessé-e dans l'espace public, sans avoir besoin d'identifier les agents de police.
- Permet de saisir le juge des référés pour réclamer des expertises (en partie à votre charge – se renseigner sur l'aide juridictionnelle)
- Les éléments de la plainte au pénal pourront alimenter le dossier TA
- **NB** : valable avant la limite de 4 ans après les faits ; délais suspendus si une plainte pénale est en cours.

Possible de se tourner ensuite vers le **Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions**

AIDE JURIDICTIONNELLE
Au pénal : possible uniquement en tant que « partie civile » (juge d'instruction)
Devant le TA : possible au stade 2 du procès, le recours « indemnitaire »

DÉFENSEUR DES DROITS. Organe consultatif. Réclamation symbolique. A le pouvoir de convoquer les policiers mais pas de faire des confrontations. Les avis du DD ne sont pas contraignants pour l'État mais peuvent alimenter les dossiers judiciaires.